C.D.C. du Val de Bouzanne - procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 13 Avril 2022

L'An deux mille Vingt-Deux le Treize Avril, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MONTIPOURET, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 6 Avril 2022

Nombre de Délégués : 28

En exercice: 28 Présents: 21

Dont : titulaires : 21 - suppléants : 0

Est nommé secrétaire de séance :

PRESENTS: Buxières d'Aillac: Didier GUENIN; Cluis: Didier FLEURY, DALOT. Francis **DAVIER** Fougerolles: DENORMANDIE, Philippe BAILLY; Gournay: Bertrand SACHET; Lys Saint Georges: Olivier MICHOT, Maillet: Magalie BOUQUIN; Malicornay: Jean-Paul BALLEREAU; Mers Sur Indre: Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT; *Montipouret*: Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; *Mouhers*: 0; Neuvy Saint Sépulchre: Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY: Tranzault: Chantal HIBERT.

Absents: Cluis: Mélissa PENOT; Gournay: Philippe BAZIN; Lys-Saint-Georges: 0; Malicornay: 0; Mers-Sur-Indre: Hélène BEHRA (excusée); Montipouret: Mélina BARABE; Mouhers: Barbara NICOLAS; Neuvy-Saint-Sépulchre : Jean-Marie BOFFEL (excusé) ; Tranzault : Philippe VIAUD.

Secrétaire: Marie-Annick BEAUFRERE

Pouvoirs:

Monsieur Philippe BAZIN, maire et délégué de la commune de GOURNAY a donné délégation à Monsieur Bertrand SACHET.

Madame Barbara NICOLAS, maire et déléguée de la commune de MOUHERS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DENORMANDIE;

Monsieur Philippe VIAUD, maire et délégué de la commune de TRANZAULT a donné pouvoir à Madame Chantal HIBERT;

Madame Mélissa PENOT, déléguée de la commune de CLUIS a donné pouvoir à Monsieur Didier FLEURY.

ORDRE DU JOUR:

I.	approbation du proces-verbal DU 17 FEVRIER 2022	
II.	BUDGET PRINCIPAL	4
1.	. Comptes Administratif et de Gestion 2021	4
	DEL 2022.02.01 - Compte Administratif 2021	4
	DEL 2022.02.02 - Compte de gestion 2021	4

:	2.	DEL 2022.02.03 - Note de Présentation du Compte Administratif 2021	5
3	3.	DEL 2022.02.04 - Affectation des résultats	5
4	1.	DEL 2022.02.05 - Note de présentation synthétique du budget primitif 2022	
	5. 2022	DEL 2022.02.06 - Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 26	
(5.	DEL 2022.02.07 - Taxe GEMAPI – produit attendu 2022	7
	7.	Budget Primitif 2022	8
		EL 2022.02.08 - Vote	_ 8
		écisions Annexes	
III.	В	UDGET ANNEXE – ZONE d'ACTIVITES DE FAY iii	
:	L.		
		EL 2022.02.19.a — Compte administratif 2021	
:	2.	DEL 2022.02.20 - Affectation des résultats	_13
	3. 2022	DEL 2022.02.21 - Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour 213	
4	1.	DEL 2022.02.22 - Budget Primitif 2022	_13
IV.		BUDGET ANNEXE – « ORDURES MENAGERES »	_13
:	L.	Comptes Administratif et de Gestion 2021	_13
		EL 2022.02.23.a – Compte Administratif 2021	
_	2. 2021	DEL 2022.02.24 - Note de présentation synthétique du Compte Administratif	
3	3.	DEL 2022.02.25 - Affectation des Résultats	_15
4	1.	DEL 2022.02.26 - Note de présentation synthétique du budget 2022	_15
į	5.	Budget Primitif 2022 et décisions annexes	_16
		EL 2022.02.27 – Vote du Budget « Ordures Ménagères » 2022	
W		Écisions Annexes	
V.		ENOVATION des GYMNASES	
	L.	Information évolution des travaux	_18
	2. Ther	DEL 2022.02.35 - Avenants en moins-value du Marché de Rénovation mique - Lot n° 11 – Faux-Plafonds	_18
	3. Γher	DEL 2022.02.36 - Avenants en moins-value du Marché de Rénovation mique - Lot n° 04 – Bardage, couverture et charpente métallique	_18
	1. ∕est	DEL 2022.02.37 – Avenant en plus-value Marché de Rénovation des iaires – lot 03 – Menuiseries Intérieures	_18
VI.		PERSONNEL	_19
:	l.	DEL 2022.02.38 - Durée légale du travail	_19
•		DEL 2022.02.39 – transformation de l'emploi du responsable du service dures Ménagères » d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2 ^{ème}	
	·lass	Se	20

3.	3. DEL 2022.02.40 – Fusion des emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème}		
clas	sse à temps incomplet et d'adjoint d'animation pri	ncipal de 2 ^{ème} classe à temps	
inc	omplet affectés à l'Accueil de Loisirs Sans Héberge	ment et transformation de	
ľer	nploi d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	e en emploi d'adjoint	
d'animation principal de 1ère classe.			20
4.	DEL 2022.02.41 – Frais de déplacement des agen	ts	_ 21
VII. informations diverses VIII. DEL 2022.02.42 - DECISION MODIFICATIVE du BUDGET PRINCIPAL_			21
		u BUDGET PRINCIPAL	21
Table	des délibérations	Erreur ! Sianet non d	éfini.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2022

Monsieur le Président rappelle que le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 février 2022 a été adressé aux délégués et demande s'il existe des observations.

Monsieur Bertrand SACHET fait remarquer s'agissant des avenants en augmentation des travaux de rénovation thermique des gymnases qu'il avait été signalé que le mur situé à l'arrière du Gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE appartenait à la Commune.

Monsieur DENORMANDIE répond que c'est exact mais que c'est la CDC qui prend en charge sa démolition.

En l'absence d'autres observations, le Procès-Verbal est approuvé et signé par les Délégués Communautaires.

II. BUDGET PRINCIPAL

1. Comptes Administratif et de Gestion 2021

DEL 2022.02.01 - Compte Administratif 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui présente le Compte Administratif 2021 du Budget Principal qui présente un excédent global de clôture de 1 417 987,14 € dont 525 324,06 € en section de fonctionnement et 892 663,08 € en section d'investissement ramené à 33 157,82 € compte tenu des restes à réaliser.

En l'absence de question, Messieurs Christian ROBERT, Président et Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président, se retirent.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, 1^{ère} Vice-Présidente, vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du Budget Principal tel qu'il vient d'être présenté.

Messieurs Christian ROBERT et Arnaud DENORMANDIE reprennent leur place.

DEL 2022.02.02 - Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. DEL 2022.02.03 - Note de Présentation du Compte Administratif 2021

Monsieur Arnaud DENORMANDIE commente les résultats de l'exercice 2021 qui font apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 525 324,06 € et un excédent d'investissement de clôture de 892 663,08 € ramené à 33 157,82 € compte tenu des restes à réaliser.

En section de fonctionnement l'accroissement de l'excédent par rapport à 2020 s'explique par la non réalisation de certaines prévisions notamment : le recrutement de l'agent de développement (12 500 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), le reversement de la taxe d'habitation perçue indument (48 562 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), le reversement de la Cotisation Foncière des Entreprises à BUXIERES d'AILLAC (4 408 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), l'absence d'utilisation des crédits prévus pour l'attribution d'aides économiques, le non versement de la subvention attribuée au collège (3000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$) pour des activités pédagogiques qui n'ont pas eu lieu compte tenu de la pandémie, la participation due à la Région pour le financement d'arrêts de transports scolaires dérogatoires (4673 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$) alors que GOURNAY a versé sa participation de 2142 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$,...

Ces crédits feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2022

En ce qui concerne l'excédent d'investissement, il est dû principalement au programme de rénovation thermique et des vestiaires des gymnases et au décalage entre l'encaissement des recettes et le mandatement des dépenses.

Un tableau « Reste à charge 2021 par compétence » , annexé au procès-verbal sous le numéro 01, est remis à chaque délégué pour information.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. DEL 2022.02.04 - Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la CDC du Val de Bouzanne :

- 1) Constate les résultats suivants :
- un excédent de fonctionnement de clôture de 525 324,06 €

- un excédent d'investissement de clôture de 892 663,08 € ramené à 33 157,82 € compte tenu des restes à réaliser.
- 2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :
- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » <u>en recettes</u> de la section d'investissement, la somme de 892 663,08 € ;
- à l'article 1068 « Réserves », <u>en recettes</u> de la section d'investissement, la somme de 24 291,30 € dont 23 425,54 € pour la compétence « économie » (16) et 865,76 € pour la compétence « Bababoum » (45).
- A l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », <u>en recettes</u> de la section de fonctionnement, la somme de 501 032.76 €.

4. DEL 2022.02.05 - Note de présentation synthétique du budget primitif 2022

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances donne lecture de la note de présentation du projet de budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de $4\,502\,742,01\,\,$ € dont $1\,705\,572,06\,\,$ € en section de fonctionnement et $2\,797\,169,95\,\,$ € en section d'investissement. L'amortissement comptable net représente une somme de $77\,388\,\,$ € soit 4,5% de la section de fonctionnement dont une partie seulement est utilisée pour le financement des dépenses d'investissement notamment le remboursement de la dette en capital, l'autre est conservée dans les différentes compétences pour le renouvellement des biens. L'autofinancement est de $77\,722,71\,\,$ € soit 4,5% de la section de fonctionnement. L'annuité de la dette prévue au budget est de $83\,853\,\,$ € et représente 4,92% de la section de fonctionnement.

Le projet de budget est établi sur la base d'une augmentation des taux des taxes foncière bâtie et non bâtie et de CFE de 9% correspondant à une augmentation du produit fiscal attendu de 25 000 € pour le financement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 étant précisé que les communes ont été invitées à baisser d'autant leur taux pour éviter une nouvelle augmentation de la pression fiscale.

En dépit de l'augmentation généralisée des charges (énergie, personnel, ...), aucune répercussion sur les contribuables n'est prévue en 2022. En fonction de l'exécution budgétaire, un ajustement pourrait être envisagé en 2023.

Le projet de budget d'investissement reprend les projets de rénovation thermique et des vestiaires des gymnases en cours, avec des travaux et achats complémentaires hors marché (remplacement des appareils de chauffage au gaz obsolètes, remplacement du revêtement de sol et de la peinture de la salle de sport, ...), l'aménagement des locaux du siège de la CDC pour y accueillir les chargé(e) de projet et agent de développement et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement et le fonctionnement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, une dotation pour alimenter les fonds d'aide au très petites entreprises et d'aide à l'immobilier d'entreprise. En section de fonctionnement, le financement du poste de chargé (e) de projet « Petites Villes de Demain ».

Un emprunt complémentaire de 120 000 € est proposé pour le financement du reste à charge des projets de rénovation thermique et des vestiaires des gymnases et de 60 000 € pour le financement de l'aménagement du siège de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

5. DEL 2022.02.06 - Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE qui, vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 relatives à la création de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, en fixant le budget et déterminant les modalités de financement de celui-ci, à savoir un partage à égalité entre les Communes membres et la CDC, propose d'augmenter le produit fiscal de référence de 25 000 € étant rappelé qu'il avait été convenu que les Communes baisseraient leur produit attendu pour éviter d'augmenter la pression fiscale sur les habitants du territoire.

En conséquence, il informe que le produit fiscal de référence notifié par la Direction des Services Fiscaux sur l'état 1259 CTES est de 277 560 €.

Il propose donc de fixer le produit attendu à 302 560 €.

Le coefficient de variation proportionnel est donc de :

302 560/277 560 = 1,090071

Les taux des taxes directes locales pour 2022 s'établiraient comme suit :

Taux de taxe foncière bâtie : 3,59 x 1.090071 = 3,913355 € arrondi à 3,91% - produit attendu : 175 911 €

Taux de taxe foncière non bâtie : 9,78 x 1,090071 = 10,660894 arrondi à 10,66% - produit attendu : 86 303 €

Taux de CFE additionnelle : 5,30 x 1,090071 = 5,7777376 arrondi à 5,78% - produit attendu : 40 206 €

Soit une recette fiscale totale de 302 420 €

A l'issue d'un échange de vue, Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, soumet sa proposition au vote qui donne les résultats suivants :

Votants 25 (21 présents et 4 pouvoirs) – Suffrages exprimés : 25 – Majorité absolue : 13 – Pour 25 – contre : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taux de taxe foncière bâtie : 3,91% Taux de taxe foncière non bâtie : 10,66% Taux de CFE additionnelle : 5,78%.

6. DEL 2022.02.07 - Taxe GEMAPI – produit attendu 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 31 janvier 2018 portant institution de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir de 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu les échanges de courriers électroniques entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Bouzanne et les CDC adhérentes notamment celui en date du 4 mars 2022 relatif aux modalités de participation des EPCI aux dépenses d'investissement programmées de 2022 à 2026 inclus ayant abouti à un lissage des participations sur les cinq ans avec versement d'un acompte de 50% l'année n et le solde l'année n + 1 en fonction du bilan des travaux réellement effectués;

Vu le montant de la participation 2022 au Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Bouzanne d'un montant total de 48 689,98 € dont 15 615,90 € en fonctionnement et 33 076,08 € en investissement arrondie à 48 691 €;

Vu le mail en date du 21 janvier 2022 portant notification du montant de la participation au Syndicat d'Aménagement du Bassin de LA THEOLS lissée fixée à 619,17 € arrondie à 620 € par an;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 en date du 14 Février 2022 votant les cotisations des EPCI adhérents pour 2022 faisant apparaître une contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE de 2 296 €;

Considérant que la participation 2021 au Syndicat d'Aménagement de LA THEOLS a été mandatée sur 2022, il convient de prévoir les crédits pour les deux exercices ;

Considérant l'existence d'un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 491,61 € ;

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants :

Votants 25 (21 présents et 4 pouvoirs) – Abstentions : 1 Suffrages exprimés : 24 – Majorité absolue : 13 – Pour 24 – contre : 0.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- 1) Décide d'imputer en réduction du produit fiscal attendu 2022, l'excédent de fonctionnement reporté et de reprendre les crédits correspondants à la contribution 2021 au Syndicat d'Aménagement de LA THEOLS;
- 2) Fixe le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2022 à la somme de 51 735,39 € arrondie à 51 736 €.
- 3) Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques.

7. Budget Primitif 2022

DEL 2022.02.08 - Vote

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, donne lecture du projet de budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre à la somme de 4 502 742,01 € dont 1 705 572,06 € en section de fonctionnement et 2 797 169,95 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains-levées, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 tel qu'il vient d'être présenté.

Décisions Annexes

DEL 2022.02.09 - Souscription d'emprunts

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, rappelle que deux emprunts sont prévus au budget : 120 000 € pour le programme « gymnases » pour le financement du projet de rénovation et 60 000 € pour l'aménagement et l'extension du siège de la CDC.

Il informe qu'en raison de la conjoncture, les banques ne prêtent plus à taux fixe audelà de 12 ans. Elles proposent des taux révisables avec possibilité pour l'emprunteur de rembourser sans pénalité si le taux devient trop important.

Il donne connaissance des deux propositions.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest (CRCA) propose un taux fixe de 1,67% avec remboursement trimestriel sur 12 ans. Ce qui correspond pour le programme « gymnases » à une trimestrialité de 2 764,06 € et une charge annuelle de 11 056,24 €. Pour l'aménagement et l'extension du siège de la CDC, cela correspond à une trimestrialité de 1 295,53 € et une charge annuelle de 5 182,12 €.

En taux révisables, elle propose 0,95%, remboursement en 20 ans avec des trimestrialités de 774,49 € et une charge annuelle de 3 097,56 € pour l'aménagement et l'extension du siège de la CDC et une trimestrialité de 1648,78 € soit une charge annuelle de 6 595,12 € pour la rénovation thermique et des vestiaires des gymnases.

Monsieur DENORMANDIE met en garde contre la souscription à taux révisables, dans l'immédiat très attractifs mais qui pourraient se révéler un piège dans la mesure où la possibilité de remboursement anticipé en cas de hausse de taux serait matériellement impossible (si la CDC emprunte, c'est qu'elle n'a pas les fonds disponibles pour autofinancer), crainte renforcée par l'incertitude qui plane sur l'évolution du contexte économique mondial.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré :

- 1) Décide de souscrire auprès du CRCA, dès maintenant, l'emprunt de 120 000 € pour le programme de rénovation des deux gymnases et celui de 60 000 € pour l'aménagement et l'extension du siège de la CDC;
- 2) Opte pour les propositions à taux fixe de 1,67% pour un remboursement en 12 ans telles qu'exposées ci-dessus ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir.

Attribution de subventions

DEL 2022.02.10 Subvention Exceptionnelle au Collège Vincent ROTINAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au Collège Vincent ROTINAT pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2022/2023 sous réserve de la production à la fin de l'exercice 2022 d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés pour l'année scolaire 2020/2021. Il est précisé que la subvention attribuée en 2020 reconduite en 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 n'a pas été versée puisque celle versée fin 2019 pour l'année scolaire 2019/2020 n'avait pu être utilisée en raison de la pandémie de COVID 19.

DEL 2022.02.11 - Subvention à l'association « Rallye Mathématique de l'Indre »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve que le collège Vincent Rotinat participe au rallye mathématique 2022, attribue une subvention de 100 € à l'association organisatrice pour lui permettre de récompenser les lauréats.

DEL 2022.02.12 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Familles Rurales des 2M

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention de l'association « Familles Rurales des 2M » formulée par courrier du 15 février 2022 pour l'organisation des centres de loisirs du 11 au 22 Avril 2022 et du 7 au 29 juillet 2022, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € pour 5 semaines d'ouverture au titre de l'année 2022. Le montant mandaté sera ajusté en fonction du nombre de semaines d'ouverture réalisé.

DEL 2022.02.13 – Subvention exceptionnelle Familles Rurales des 2M - Prise en charge du salaire de la cantinière

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 19 juillet 2021 validant le principe de l'indemnisation de Familles Rurales des 2M pour la rémunération de la cantinière pour les ALSH de Pâque et de l'été qu'elle organise ;

Vu la demande de l'association Familles Rurales des 2M en date du 15 février 2022 pour les ALSH de 2022 ;

Après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour 2022 correspondant au salaire et charges de l'emploi de la cantinière affectée aux ALSH qui se déroulent sur la commune de MONTIPOURET sur production du contrat et du bulletin de paie de celle-ci en justificatifs.

DEL 2022.02.14 - Subvention Exceptionnelle à « Livres en Fête »

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention formulée par courrier en date du 25 février 2022 par l'Association « Livres en Fête » pour l'organisation du salon prévu du 20 au 22 mai 2022 à MERS-SUR-INDRE, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement de cette manifestation.

DEL 2022.02.15 - Participations 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal, après en avoir délibéré, dresse la liste des participations et contributions qu'il contient, à savoir :

Mission Locale : 6 217 €

Pays de LA CHATRE en BERRY pour le SCOT : 6 093 €

Syndicat Départemental des Transports Scolaires : somme prévisionnelle de 650 €

Indre à Vélo : OT AZAY/CHINON : solde de 2019 : 1 308,33 € CDC de VILLEDIEU participation 2020 : 900 €

OT AZAY/CHINON participation 2022 jusqu'en septembre : 2 616 € CDC TOURAINE/VALLEE INDRE : de septembre à décembre 2022

1 377 €.

Indre Initiative 2022 : 2 000 €;

Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Partenariat 2021 : 2 000 € ;

Adhésion à DEV'UP 2022 : 500 €;

Réseau Initiative Publique 2022 :1 814,36 \in ;

Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Bouzanne 2022 : 15 615,90 € en section de fonctionnement et 33 076,08 € de reste à charge sur les travaux ;

Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Théols : Participation de 2021 : 619,17 € et Participation de 2022 : 619,17 € ;

Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre : 2 296 €.

Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE

DEL 2022.02.16 - Création d'un emploi en Parcours Emploi Compétence de 20 h hebdomadaires

Monsieur le Président informe que :

- . Les conditions et le montant des aides de l'Etat pour le recrutement en Parcours Emploi Compétence ont changé. Le taux d'aide est passé de 80% à 30% sur une base de 20 h maximum au lieu de 35 h antérieurement.
- . Il est nécessaire de recruter une deuxième personne à l'Office de Tourisme pour assurer une ouverture 6 jours sur 7 et permettre au chargé de mission de prendre ses congés annuels.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi à incomplet de 21 heures, en Parcours Emploi Compétences, aidé au taux de 30% sur 20 heures, pour une durée déterminée de 12 mois, fixe la rémunération au SMIC et autorise Monsieur le Président à recruter et signer les documents contractuels correspondants.

DEL 2022.02.17 - Subvention LEADER

Monsieur le Président informe que :

- Les travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme devraient se terminer vers le 15 mai 2022 pour une ouverture au public à la fin de ce mois.
- S'agissant de la demande de financement LEADER, elle a été présentée au Comité de Programmation le 17 février 2022 auquel Madame BEAUFRERE, 1ère Vice-Présidente, représentait la CDC puisqu'un conseil communautaire se déroulait en même temps. Or, en raison d'une intervention véhémente de représentants de l'Office de Tourisme de Pôle du PAYS de GEORGE SAND, l'avis a été reporté. Le Président du Pays de LA CHATRE en BERRY gestionnaire des fonds LEADER a demandé, par courrier du 21 février 2022, à la CDC de représenter son dossier lorsqu'elle aurait associé à sa réflexion les différents acteurs du tourisme du territoire, en particulier le président de l'Office de tourisme de LA CHATRE et le Président de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE et le Vice-Président en charge du tourisme.

En réponse à une interrogation de Monsieur Bertrand SACHET, délégué de la commune de GOURNAY, Monsieur ROBERT indique qu'il a été très surpris et déçu que LA CHATRE ne soutienne pas le projet de création d'un Office de Tourisme à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE alors qu'il est conçu pour être complémentaire à l'Office de Tourisme de Pôle.

- Il rappelle que le travail de concertation en amont de la décision de création de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE a été mené avec la direction du service « tourisme » de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE en qualité d'interlocuteur habituel notamment en ce qui concerne la convention de partenariat annuel. Or, Monsieur le Président de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE n'aurait pas été informé de ce projet.
- La CDC a reçu le service « tourisme » de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE, Madame DUSSAULT, Directrice et Monsieur WENGLING, Vice-Président délégué, le 5 avril dans le cadre de la préparation de la convention de coopération pour 2022. Une proposition chiffrée avait été demandée pour ce 13 avril. A ce jour, la CDC n'a rien reçu.
- Il a pris rendez-vous avec Monsieur JUDALET, Président de la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE et avec le Président de l'Office de Tourisme du PAYS de GEORGE SAND.

- L'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, le SYNDICAT d'INITIATIVE de CLUIS, l'ARDET de LYS-SAINT-GEORGES et le MOULIN d'ANGIBAULT ont été ensemble à la bourse touristique d'échange à CHATEAUROUX.
- La question de la poursuite de l'accès au Pass touristique se pose notamment pour le Moulin d'Angibault.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de représenter le dossier de demande de subvention LEADER au PAYS de LA CHATRE en BERRY.

DEL 2022.02.18-a - Modification du tarif de location du podium à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de location du podium mobile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Location pour une utilisation sur le territoire du VAL de BOUZANNE : 150 € par location;
- Location pour une utilisation en dehors du territoire du VAL de BOUZANNE : 400 € par location.

DEL 2022.02.18-b - Gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - Achat de Tribunes

Le Conseil Communautaire, vu le devis de l'entreprise EQUIP EVENT N° DF-2022-0081-07/02/2022 d'un montant de 24 608,50 € HT soit 29 530,20 € TTC pour l'équipement du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en tribunes avec garde-corps, y compris la fourniture et la pose, après en avoir délibéré, décide de l'accepter et autorise Monsieur le Président à passer commande.

III. BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES DE FAY III

1. Comptes Administratif et de Gestion 2021

DEL 2022.02.19.a — Compte administratif 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, qui indique qu'au cours de l'exercice 20201aucune écriture n'a été passée au budget annexe – « Zone d'Activités de Fay III ».

En conséquence, le compte administratif 20201se borne à reprendre les résultats de 2020 à savoir un déficit de fonctionnement de 25 392,89 €. Il précise qu'il devrait être couvert par la vente des terrains restants.

Le Conseil Communautaire, Messieurs Christian ROBERT, Président et Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué s'étant retirés, sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 20201 du Budget Annexe – Zone d'Activités de FAY III.

DEL 2022.02.19.b – Compte de gestion 2021

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe – Zone d'Activités de Fay III et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. DEL 2022.02.20 - Affectation des résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2021 du budget annexe – Zone d'Activités de FAY III :

- 1) Prend acte du résultat suivant :
- un déficit de clôture de fonctionnement de 25 392,89 €.
- 2) Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de l'affecter de la manière suivante :
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2022, en dépenses de la section de fonctionnement, la somme de 25 392 ,89 €.

3. DEL 2022.02.21 - Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour 2022

Monsieur le Président propose de reconduire en 2022 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2021 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour 2022 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

4. DEL 2022.02.22 - Budget Primitif 2022

Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président Délégué, présente le projet de Budget primitif 2022 du budget annexe – Zone d'Activités de Fay III qui se limite à la section de fonctionnement. Il s'équilibre à la somme de 26 465,60 € HT correspondant à la recette attendue de la vente des terrains restants. Le surplus de 1 072,71 € serait alors reversé au budget principal après dissolution du budget annexe.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 du budget annexe − Zone d'activités de FAY III qui s'équilibre à la somme de 26 465,60 €.

IV. BUDGET ANNEXE – « ORDURES MENAGERES »

1. Comptes Administratif et de Gestion 2021

DEL 2022.02.23.a - Compte Administratif 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui présente le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe – « Ordures Ménagères » qui présente un excédent global de clôture de 273 778,35 € dont 92 097,92 € en section de fonctionnement et 181 680,43 € en section d'investissement ramené à 131 638,43 € compte tenu des restes à réaliser. Monsieur Didier FLEURY, Maire et Délégué de la Commune de CLUIS fait remarquer que le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de 51 125,83 €.

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, confirme en signalant qu'il est inférieur à ce qui avait été envisagé lors de la préparation des tarifs de la redevance pour 2022.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Messieurs Didier GUENIN, Vice-Président Délégué et Monsieur Christian ROBERT se retirent.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, 1ère Vice-Présidente, vote, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du Budget Annexe – « Ordures Ménagères » tel qu'il vient d'être présenté.

Messieurs Didier GUENIN et Christian ROBERT reprennent leur place.

DEL 2022.02.23.b - Compte de Gestion 2021 de la Trésorière

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe – « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. DEL 2022.02.24 - Note de présentation synthétique du Compte Administratif 2021

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique que le Compte administratif 2021 du Budget Annexe – Ordures Ménagères fait apparaître un résultat de fonctionnement en baisse de 51 125,83 € par rapport à celui de 2020.

Cette baisse s'explique par la conjugaison de plusieurs faits qui ont affecté l'exercice budgétaire à savoir : l'augmentation des prix du carburant, l'absence de réponse à la mise en concurrence pour le transport du verre dont le prix à la tonne a augmenté dans le courant de l'année 2020, les frais induits par la formation des personnels recrutés suite au détachement du responsable, le montant des admissions en non-valeur et la provision pour celles à venir.

Néanmoins, on a pu constater une stabilisation des tonnages admis en enfouissement, une augmentation de la vente de produits de la collecte sélective dont la valeur est indexée sur les cours mondiaux.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

3. DEL 2022.02.25 - Affectation des Résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CDC du VAL de BOUZANNE :

- 1) Constate les résultats suivants :
- un excédent de clôture de fonctionnement de 92 097.92 €
- un excédent de clôture d'investissement de 181 680,43 € ramené à un excédent de 131 638,43 € compte tenu des restes à réaliser.
- 2) Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de les affecter de la manière suivante :
- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 181 680,43 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 92 097,92 €.

4. DEL 2022.02.26 - Note de présentation synthétique du budget 2022

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, indique qu'en raison de la baisse de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur, le projet de budget a été particulièrement difficile à équilibrer en dépit de l'augmentation des tarifs de la redevance de 20% notamment en raison de la poursuite de l'augmentation des dépenses notamment de carburant, de personnel suite aux reclassements et à l'augmentation du SMIC, de nouvelles provisions à prévoir. Il prévient qu'il faut s'attendre à un mauvais résultat 2022 compte tenu qu'il sera difficile de réduire les dépenses.

En section d'investissement, ce projet de budget comprend :

- L'achat de 23 colonnes « emballages » pour préparer l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, pour un montant de 33 580 € HT soit 40 296 € TTC ;
- Le renouvellement de la signalétique sur les colonnes existantes pour un montant de 840 € HT soit 1008 € TTC ;
- L'achat de 2 caissons à compaction pour un prix de 20 410 € HT soit 24 492 € TTC;
- L'achat du terrain IMMOBILIERE PARAGON (12 000 €) et l'agencement de celui-ci clôture et empierrement (42 800 € sans devis) ;
- L'achat d'une benne preneuse pour le chargement du verre 7 200 € (attention le devis date d'un an, les prix risquent d'avoir augmentés) ;

- Le remplacement de l'ALGECO avec raccordement aux réseaux estimé en 2020 à 52 000 € TTC ;
- La réparation de deux bennes chez MAINTENANCE INDUSTRIELLE pour 9 278 € TTC et la réparation des rambardes de déchetterie pour 4 635 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

5. Budget Primitif 2022 et décisions annexes

DEL 2022.02.27 - Vote du Budget « Ordures Ménagères » 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 du Budget Annexe − « Ordures Ménagères » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 210 814,35 € dont 893 265,92 € en section de fonctionnement et 317 548,43 € en section d'investissement.

Décisions Annexes

DEL 2022.02.28 – Vente du camion Benne à Ordures Ménagères de marque RENAULT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-Président Délégué qui propose de mettre en vente aux enchères, sur le site de vente en ligne AGORA, le camion benne à ordures ménagères RENAULT puisqu'il ne pourra plus être utilisé compte tenu qu'il sera refusé aux mines. Il espère avoir une offre à $5\,000\,$ €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, donne son accord.

DEL 2022.02.29 — Avenant au contrat tri SICTOM d'ISSOUDUN pour 2022 - augmentation des tarifs :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant en augmentation des tarifs du centre de tri du SICTOM d'ISSOUDUN pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Ils s'établissent comme suit :

Tri des emballages : 272 € la tonne soit +7,94% Tri des papiers : 92 € la tonne soit +12%

Traitement des refus de tri : 133,65 € la tonne soit + 25,02%

Il autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DEL 2022.02.30 — Personnel — création d'un emploi contractuel pour surcroît de travail du 27 juin au 18 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire.

Vu l'article $3-1^{\circ}$ de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à recruter, temporairement, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de douze mois sur une période de dix-huit mois ;

Considérant le surcroît de travail occasionné par la présence de touristes et résidents secondaires au cours de la période estivale ;

Après en avoir délibéré:

- 1) Décide de créer un emploi contractuel à durée déterminée d'adjoint technique à temps complet affecté au service « Ordures Ménagères » pour faire face au surcroît de travail occasionné par la présence de touristes et résidents secondaires sur le territoire, pour la période du 27 juin au 18 septembre 2022 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice brut 386 indice majoré 354;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Monsieur David DORANGEON, délégué de la commune de MONTIPOURET, intervient pour critiquer le recours aux ambassadeurs de tri bénévoles. Pour lui, leur intervention auprès des usagers sera inutile, il est convaincu que les déchets seront brûlés au fond des jardins.

Monsieur Didier FLEURY, Maire et Délégué de la commune de CLUIS, quant à lui demande que des bennes soient déposées dans les communes pour recevoir les déchets verts. Il est répondu que cela c'est déjà fait dans le passé et qu'elles ont dû être retirées pour insalubrité.

En réponse à une question sur le point de savoir si la SPL TRI BERRY NIVERNAIS acceptera les emballages compactés, Monsieur GUENIN indique que la réponse est positive mais qu'il va quand même reposer la question.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEL 2022.02.31 - Autorisation d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, propose, pour limiter le recours à du personnel extérieur, d'autoriser les agents du service statutaires et contractuels à effectuer des heures complémentaires (pour l'agent à temps incomplet) et supplémentaires pour nécessité de service.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les cinq agents du service « Ordures Ménagères » à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, par nécessité de service, dans la limite totale de 300 heures pour l'année 2022. Cette limite correspond au cumul des heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées par les cinq agents.

DEL 2022.02.32 – Révision du prix de vente des sacs utilisés pour la vente de broyat

Monsieur GUENIN, Vice-Président Délégué, informe que le prix des sacs utilisés pour la vente du broyat à la déchetterie a beaucoup augmenté. En conséquence, il propose d'augmenter le prix de revente aux usagers, à savoir 8 € l'unité au lieu de 5 € actuellement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente des sacs utilisés pour la vente du broyat à 8 € l'unité.

DEL 2022.02.33 — Marché de prestation de service avec la CDC d'EGUZON — ARGENTON-SUR-CREUSE

Monsieur le Vice-Président Délégué informe que le marché de prestation de service conclu avec la CDC d'EGUZON – ARGENTON SUR CREUSE pour la collecte des OMr et la collecte

sélective prend fin le 30 juin 2022. En conséquence, il convient de faire une proposition en vue de son renouvellement,

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Vice-Président Délégué de faire une offre qui tienne compte de l'augmentation des tarifs et des charges supplémentaires liées à l'Extension des Consignes de Tri à tous les plastiques.

DEL 2022.02.34 - Réparations à la Déchetterie

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, propose de faire réparer par l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIELLE deux caissons de déchetterie de 30m3 pour 9 278 € TTC et les rambardes de protection sur les quais de la déchetterie pour 4 634,40 € TTC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'acceptation de ces devis.

V. RENOVATION DES GYMNASES

1. Information évolution des travaux

2. DEL 2022.02.35 - Avenants en moins-value du Marché de Rénovation Thermique - Lot n° 11 – Faux-Plafonds

Le Conseil Communautaire, compte tenu de la suppression des protections de sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPUCHRE consécutive à la décision de procéder à son remplacement, après en avoir délibéré :

- Pour le lot 11 « Faux-Plafond » Entreprise LECOMTE (-) 4 950 € HT. Ce qui ramène le montant initial du marché de 57 214,00 € HT à 52 264,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

3. DEL 2022.02.36 - Avenants en moins-value du Marché de Rénovation Thermique - Lot n° 04 – Bardage, couverture et charpente métallique

Le Conseil Communautaire, compte tenu de la suppression des protections de sol du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPUCHRE consécutive à la décision de procéder à son remplacement, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant suivant pour le lot 04 « Bardage- couverture − charpente métallique » entreprise SMAC : suppression des protections de sol et application de l'imprévision pour tenir compte de l'augmentation hors norme du prix des matières premières (-) 17 734,80 € HT. Ce qui ramène le montant initial du marché de 478 904,60 € HT à 461 169,80 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

4. DEL 2022.02.37 – Avenant en plus-value Marché de Rénovation des Vestiaires – lot 03 – Menuiseries Intérieures

Le Conseil Communautaire dans le but de mettre en place la généralisation de la gestion des accès à toutes les portes du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE prévue initialement uniquement sur la porte d'entrée, après en avoir délibéré, sous réserve d'obtenir le chiffrage du surcoût du lot électricité, approuve l'avenant au lot 03 − menuiseries intérieures d'un montant de 4 094,50 € HT.

C.D.C. du Val de Bouzanne, 20 rue Emile Forichon, 36230 Neuvy Saint Sépulchre Ce qui porte le montant du marché de 14 830,90 € HT à 19 095,64 € HT. Il autorise Monsieur le Président à le signer.

VI. PERSONNEL

1. DEL 2022.02.38 - Durée légale du travail

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002,

Vu l'avis du comité technique du 21 février 2022,

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes de 2020 a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'organisation actuelle du temps de travail correspond à une durée annuelle de travail effective de 1607 heures pour un agent à temps complet, y compris la journée de solidarité, il convient de délibérer pour formaliser la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité de la CDC du VAL de BOUZANNE,

Après en avoir délibéré:

Article 1:

Pour les agents affectés au budget principal, décide que la durée hebdomadaire du temps de travail accomplie au sein des services dépendant du budget principal notamment secrétariat, petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement, gymnase, urbanisme, ... s'effectuera selon les modalités suivantes :

- a) Pour les agents à temps complet, à raison de 35 heures en moyenne par semaine, sur 5 jours soit environ 1600 heures sauf en cas de nécessité de services.
- b) Pour les agents à temps incomplet :
- Agent d'animation à 7 h 53 minutes (7,87 h en centièmes) hebdomadaires à raison d'un jour de travail de 10 h par semaine sur 36 semaines soit 360 heures de travail par an en centième.
- Agent d'animation à 7 h 14 mn hebdomadaires à raison d'un jour de travail de 10 h par semaine sur 33 semaines soit 331,96 heures de travail par an en centièmes.
- Adjoint technique contractuel à 12 h 32 minutes (12,52 h en centièmes) hebdomadaires sur 5 jours soit 573,92 heures de travail par an en centièmes.

- Adjoint technique statutaire à 7 h 31 minutes (7,51 h en centièmes) hebdomadaires à raison de 1 h 30 minutes par jour (1,5 h en centième) sur 5 jours soit 344,36 heures par an en centièmes.
- Adjoint administratif contractuel à 30 h 08 mn (30,13 h en centièmes) hebdomadaires à raison de 7 h 30 minutes effectués sur 4 jours soit 1 383,39 h en centièmes par an.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe statutaire à 3 h 10 minutes (3,16 h en centièmes) hebdomadaires à raison d'un jour de travail par semaine de 4 heures sur 36 semaines soit 145,08 heures par an en centièmes.
- Adjoint technique statutaire à 30 h 38 minutes (30,63 h en centièmes) hebdomadaires réalisées en moyenne à raison de 6 h 05 minutes (6,10 h en centième) sur 5 jours soit 1 406,35 h par an en centièmes.
- Adjoint technique statutaire à 20 h 06 mn (20,09 h en centièmes) hebdomadaires réalisées en moyenne sur 5 jours à raison de 4 heures par jour soit 922,42 heures par an en centièmes.

Article 2:

Pour les agents affectés au budget annexe – ordures ménagères, accorde une dérogation à la durée annuelle de travail de 1607 heures en raison de la pénibilité des tâches correspondant à 1,56% de celle-ci. Ce qui ramène le temps de travail annuel des agents affectés au service « Ordures Ménagères » à 1575 heures. Elles sont réalisées selon les modalités suivantes :

- a) Pour les agents à temps complet, en moyenne à raison de 34 h 20 minutes (34,30 h en centièmes) par semaine soit en moyenne 6 h 50 minutes (6,86 h en centièmes) sur 5 jours soit environ 1575 h par an. Les agents travaillent le lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité.
- b) Pour l'emploi d'adjoint technique à temps incomplet de 28 h hebdomadaires, par dérogation à la durée annuelle de travail de 1600 h en raison de la pénibilité, soit 27,50 h de travail par semaine soit en moyenne 5 h 30 par jour (5,5 heures en centièmes) sur 5 jours soit 1260 heures par an. L'agent travaille le lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité.

Article 3 : Journée de solidarité :

- Pour les agents à temps complet du budget principal, la journée de solidarité est exécutée le lundi de Pentecôte ;
- Pour les agents à temps non complet du budget principal, la journée de solidarité est intégrée à la durée de travail annuelle de l'agent ;
- Pour les agents affectés au Budget Annexe Ordures Ménagères, la journée de solidarité est exécutée le lundi de Pentecôte et proratisée en fonction du temps de travail.
 - 2. DEL 2022.02.39 transformation de l'emploi du responsable du service « Ordures Ménagères » d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe
- Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, après en avoir délibéré, sous réserve de l'établissement et de la validation des lignes directrices de gestion :
- 1) Décide de transformer l'emploi d'adjoint technique échelle de rémunération C1 occupé par le responsable du service « Ordures Ménagères » en emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe Echelle de rémunération C2 à compter du 15 septembre 2022 ;
- 2) Précise que l'agent sera classé au 9ème échelon de l'échelle C2
- 3) Autorise Monsieur le Président à prendre l'arrêté correspondant.
 - 3. DEL 2022.02.40 Fusion des emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps incomplet affectés à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et transformation de l'emploi d'adjoint d'animation

principal de 2^{ème} classe en emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et s'agissant de la transformation de l'emploi sous réserve de l'établissement et la validation des lignes directrices de gestion :

- 1) Décide de supprimer de fusionner les emplois à temps incomplet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 5/35^{ème} et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} en un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe affecté à la direction des ALSH;
- 2) Décide de transformer l'emploi à temps complet ainsi créé d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3) Précise que l'agent sera classé au 6ème échelon de la grille de rémunération C3
- 4) Autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés correspondants.

4. DEL 2022.02.41 – Frais de déplacement des agents

Le Conseil Communautaire,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

- 1) Fixe la résidence administrative des agents appelés à se déplacer sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE 20, rue Emile Forichon ;
- 2) Décide d'attribuer :
 - à Madame Isabelle MAYET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe affectée au service
 « Ordures Ménagères » , une indemnité annuelle de 150 € pour ses déplacements à La Poste de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ;
 - A Monsieur Maxime DEBACKER, chargé de mission « Tourisme », une indemnité annuelle de $150\,\mathrm{C}$ pour ses déplacements dans les différentes Communes du territoire.
- 3) Pour les déplacements des agents effectués en dehors de la Commune « résidence administrative » à savoir pour la CDC, le territoire des 12 communes, de leur verser des indemnités kilométriques dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susmentionné.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Sans objet

VIII. DEL 2022.02.42 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

Vu les messages électroniques de Madame la Trésorière en date des 16 et 17 mai signalant la présence d'anomalies bloquantes dans le budget primitif 2022 du budget principal de la CDC du VAL de BOUZANNE notamment concernant la programmation de cession d'éléments de l'actif et proposant de le mettre en conformité par une décision modificative ;

Considérant que ces anomalies concernent la programmation budgétaire des cessions de terrain à l'entreprise BERRY SERVICES et le fait que ne doit apparaître au budget que la recette au chapitre 24 en section d'investissement;

Après en avoir en avoir délibéré, décide de modifier le budget principal de la manière suivante au programme 16 :

1) En section de fonctionnement :

Dépenses :

. Article 675 – Valeur comptable des immobilisations cédées	2 170,86	€
Recettes:		
. Article 775 – Produit de la vente de terrains		
2) En recettes de la section d'investissement :		
. Article 2111 – Terrains	2 170,86	€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.